

« ALLÔ PRÉVENTION EXPULSION »

| BILAN 2026

▶ N° Vert 0 805 299 049


**FONDATION
POUR LE LOGEMENT**

«ALLÔ PRÉVENTION EXPULSION»

LE RÔLE DE LA PLATEFORME

Écoute, information, conseil, orientation : les 4 missions de la plateforme

Les sollicitations concernent l'ensemble des situations pouvant conduire à une expulsion locative. Les **impayés de loyer** constituent le principal motif de recours à la plateforme et représentent 75 % des appels - mais 95% des contentieux d'expulsion locative, la part est donc sous représentée dans les sollicitations - s'y ajoutent les **congés** délivrés par le bailleur, les accusations de **trouble de voisinage ou de jouissance**, mais aussi des **occupations dites « sans droit ni titre »** ainsi qu'une grande diversité de situations évoquées infra.

L'écoute n'est pas accessoire : elle est le cœur du « service » : permettre aux appelants de raconter ce qu'ils ont vécu sans être jugés, avec bienveillance, sans être interrompus, est déjà précieux. En effet, les autres interlocuteurs intervenant dans le cadre de la procédure ont un rôle différent (bailleur, commissaire de justice, avocat, juge...), parfois culpabilisant.

Beaucoup de ménages ressentent un fort sentiment de **culpabilité ou de honte** lié à leur situation. À **l'angoisse de perdre leur logement s'ajoute alors la difficulté de demander de l'aide**. Il est souvent nécessaire de prendre le temps d'instaurer une relation de confiance afin que les personnes puissent exposer sereinement l'ensemble des éléments de leur situation et envisager les solutions qui s'offrent à elles.

Lorsqu'il s'agit d'un impayé, **les appelants sont souvent fragilisés par un événement de vie ayant contribué à cette situation : séparation, décès d'un conjoint, perte d'emploi, maladie, dépression...** Ces difficultés peuvent expliquer qu'ils n'aient pas été en mesure d'en-

gager les démarches nécessaires plus en amont et nourrissent fréquemment un sentiment d'injustice, souvent compréhensible au regard de leur situation.

Dans ce contexte, **informer** les ménages sur le stade de la procédure auquel ils se trouvent, leur faire comprendre les étapes à suivre, les rassurer lorsque nécessaire ou au contraire leur faire prendre conscience de l'urgence d'agir, est essentiel pour les aider à **se mobiliser**. Il s'agit avant tout de leur redonner une capacité d'action en leur rappelant qu'ils ne sont pas seuls face à leurs difficultés, que des dispositifs existent et que des professionnels peuvent les accompagner dans leurs démarches. Cet objectif de remobilisation peut être considéré comme l'un des principaux apports de l'appel.

À partir des éléments donnés, des documents envoyés sur la boîte mail le cas échéant, le répondant est à même de prodiguer des premiers **conseils** qui peuvent s'avérer multiples. Leur diversité nécessite parfois de compléter l'appel par un mail ou un/plusieurs appels, et surtout de signaler aux personnes qu'elles peuvent recontacter la plateforme en cas de besoin.

Les informer sur le stade de la procédure, les étapes à suivre, les rassurer ou parfois malheureusement au contraire leur faire prendre conscience qu'il faut se préparer au pire... L'objectif final reste de leur donner suffisamment d'écoute et d'énergie afin qu'ils engagent les démarches nécessaires, utiles à chaque stade de la procédure, en matière administrative, juridique, sociale, de recherche de logement.

Pour aider à les comprendre et les mettre en application, nous pouvons les renvoyer vers les fiches à chaque stade de la procédure et [les outils proposés sur le site de la Fondation pour le Logement](#).

Les mails traités concernent toutes ces situations mais aussi pour beaucoup une recherche de logement ou d'hébergement pour laquelle nous ne pouvons qu'orienter vers un travailleur social, des démarches sociales, des lieux qui peuvent les y accompagner, ou peuvent proposer des services de première nécessité en urgence.

CONSEILS DÉLIVRÉS PAR LA PLATEFORME

Les conseils délivrés couvrent un champ très large : procédure contentieuse, dispositifs de soutien, voies de recours, aides... La compréhension complète de la situation n'est pas toujours simple. Ces conseils sont ainsi évoqués sous réserve, mais certains reviennent régulièrement : prendre rendez-vous ou revoir son travailleur social pour identifier les aides, ressources et recours potentiellement mobilisables (dont le dossier de Fonds de Solidarité logement, de surendettement...), saisir les autorités responsables en matière d'indécence ou d'habitat indigne, réaliser un dossier d'aide juridictionnelle, se préparer à l'audience, saisir le juge de l'exécution...

La situation est appréhendée dans sa globalité, intégrant les questions d'accès au logement ou à l'hébergement, la procédure DALO, la décence du logement, l'endettement, la domiciliation, les aides aux logements, etc. et dans une moindre mesure les problématiques connexes : droit de la famille, droit du travail, violences conjugales, protection maladie, droit au séjour.

L'appel peut se situer à tout stade de la procédure, du premier impayé à une expulsion déjà réalisée. Les démarches conseillées varieront selon ces étapes.

Enfin, un appel, aussi complet soit-il, ne peut remplacer un rendez-vous physique, avec l'ensemble des documents, et idéalement un accompagnement qui pourrait s'engager sur la durée, permettant au ménage d'être conseillé pas à pas à chaque stade de la procédure jusqu'à résolution positive ou malheureusement négative. Un fichier de plus de 700 adresses est donc à disposition des répondants pour **orienter** les ménages vers une permanence proche de chez eux.

Pour les ménages parisiens nous faisons le relai avec notre lieu d'accès au droit, [l'Espace Solidarité Habitat](#), qui accompagne notamment les personnes menacées d'expulsion, en lien avec un réseau d'avocats et de bénévoles. Les 50 associations du [réseau ADLH](#), réparties sur le territoire, peuvent également recevoir et accompagner dans leurs démarches juridiques et administratives les ménages menacés d'expulsion.

Si aucune de ces associations n'est présente, nous les orientons vers les ADIL, qui peuvent les informer et les conseiller (certaines proposent également un accompagnement dans le cadre du réseau évoqué ci-avant), des structures publiques d'accès au droit, des associations de défense des locataires...

Un suivi : lorsqu'aucun relais ne se situe à proximité de chez eux, qu'ils n'ont pas la possibilité de s'y rendre, ou si la situation est très urgente (audience à une date très proche, expulsion imminente, risque rapide d'expulsion illégale), les répondants de la plateforme sont alors amenés à engager des démarches ponctuelles ou à effectuer un suivi tant que la situation n'est pas résolue. Ils contactent alors le ou la travailleuse sociale, le bailleur, le commissaire de justice, le tribunal, la préfecture, le commissariat, le mandataire judiciaire, voire des membres de la famille...

Des rappels de la loi peuvent être adressés par mail ou courrier afin qu'ils soient envoyés aux structures d'hébergement, aux propriétaires ou au commissariat (notamment pour éviter les refus de plainte, trop fréquents). Des signalements ont également été réalisés auprès des Chambres régionales des commissaires de justice, garants de la déontologie de ces derniers, lorsque des dérives ont été constatées.

Des orientations en urgence sont exceptionnellement réalisées vers des avocats afin d'engager des procédures contentieuses en urgence : pour contester des coupures d'électricité, des expulsions illégales, des arrêtés¹ prévoyant l'évacuation en quelques jours.

Les personnes les plus fragiles ou isolées peuvent parfois être suivies durant plusieurs semaines ou quelques mois. Les situations concernées sont très diverses.

UNE PLATEFORME QUI S'ADAPTE AU CONTEXTE SOCIAL, JURIDIQUE ET POLITIQUE

Cette porte d'entrée que constitue la plateforme nous permet de prendre la température en permanence de ce que vivent les personnes mal logées.

Les situations qu'elle est amenée à traiter se font **le reflet de la dégradation de la situation sociale, du dépérissement des services sociaux, des conséquences dramatiques de la dématérialisation, de la crise de l'hébergement et du logement, mais aussi des choix politiques et législatifs.**

¹ L'article 38 de la loi DALO prévoit une procédure sans décision de justice (évacuation suite à un arrêté préfectoral) pour les personnes squattant le domicile d'un propriétaire (ou locataire) ou un local d'habitation. De nombreuses dérives sont constatées.

L'amplification de la crise du logement et ses corollaires – allongement des délais d'accès au logement social, relogement moindre des ménages prioritaires DALO, engorgement croissant du secteur de l'hébergement, conditions de vie dégradées par l'augmentation des charges, l'inflation, et en conséquence la précarisation croissante des ménages – se ressentent dans les discours des personnes qui nous contactent.

Parallèlement, et en conséquence de l'éviction croissante des ménages du logement classique vers des formes moins protectrices d'habitat, la plateforme a progressivement vu les sollicitations évoluer : **la part concernant des expulsions domiciliaires – et non plus seulement locatives – augmente** : structures d'hébergement d'urgence ou d'insertion, intermédiation locative, conventions d'occupation temporaire, camping, habitat léger et de loisir, étudiants en Crous, familles en Cda, hébergement à titre gratuit... Ceci nécessite de diversifier les partenaires vers lesquels orienter et de former en continu les intervenants.

IMPACTS DE LA LOI KASBARIAN

La loi dite Kasbarian du 27 juillet 2023 a fortement réduit les possibilités pour les ménages d'obtenir un échéancier pour rembourser leur dette et des délais pour quitter les lieux par l'introduction de plusieurs mesures, souvent contreproductives. La dimension "veille" de la plateforme a été renforcée afin d'observer les conséquences concrètes pour les ménages : le nombre d'expulsions a bondi la première année d'application de la loi et cette situation perdure.

Cette loi a également étendu le champ d'application de la **procédure d'évacuation accélérée** prévue par l'article 38 de la loi DALO, sans passage par une décision de justice : les habitants entrés dans un « local d'habitation » (en plus d'un domicile ou d'une résidence secondaire ou occasionnelle) peuvent désormais se voir évacuer en quelques jours. Si la loi prévoit quelques garde-fous, les conditions d'application² ont engendré

² S'y ajoutent depuis la loi RIPOST du 18 août 2026 les habitants de locaux à usage commercial, agricole ou professionnel, ainsi que ceux qui se maintiennent dans un meublé de tourisme à l'expiration du contrat de location.

des dérives ; et des situations très urgentes ont dû être prises en charge par la plateforme, par la mise en lien dans de très brefs délais avec un avocat pour contester l'évacuation.

Une autre conséquence de l'emballement médiatique et politique autour de la loi a été la multiplication des tentatives ou des **expulsions illégales**. Ceci nécessite également des interventions rapides, des rappels de la loi adressés par mail ou téléphone auprès des propriétaires, des gérants de différentes structures. Parfois ils ne connaissent pas la loi, notamment lorsqu'il ne s'agit pas d'un logement classique mais d'une sous-location, d'une structure d'hébergement, d'un logement temporaire, d'un camping. Ces appels sont complétés le cas échéant par des échanges avec des commissaires de justice, la préfecture, la police ; ainsi de nombreuses expulsions ont pu être évitées par ces interventions.

Cette loi a engendré une stigmatisation encore plus forte des personnes pour-tant fragilisées par des événements de la vie : perte d'emploi, séparation, décès d'un conjoint, maladie grave... tout en étant parfois contreproductive pour les propriétaires. En effet, au vu des délais de la procédure et de la difficulté accrue à obtenir des délais pour rembourser la dette, le règlement de l'impayé est bien moindre. **Ceci est couplé à des instructions de fermeté adressées aux préfetures, qui se traduisent par une moindre prise en compte de la vulnérabilité de la situation des ménages.**

Le nombre de ménages en situation très précaire qui sont expulsés sans même une solution d'hébergement temporaire s'accroît de mois en mois : [des personnes ayant de graves problèmes de santé, en situation de handicap, très âgés, sont mis à la rue sans ménagement ni solution.](#)

UN OBSERVATOIRE DE L'APPLICATION DES PROCÉDURES D'EXPULSION ET DES EXPULSIONS LOCATIVES SUR LE TERRITOIRE

Après plusieurs années d'efforts pour renforcer la prévention des expulsions locatives — notamment à la suite de la crise sanitaire— la dynamique s'est brutalement inversée. En 2024, 24 556 ménages ont été expulsés de leur logement,

soit une hausse de 29 % en un an et de 223 % en vingt ans. **Ce chiffre record marque un tournant : la France connaît désormais une politique d'expulsion, non plus de prévention.** Ce chiffre s'est quasiment maintenu en 2025, avec 24 100 expulsions ; ce qui nous fait craindre qu'il ne reste très élevé.

Ce chiffre ne **représente cependant qu'une partie des personnes concernées** (on peut estimer que 2 à 3 fois plus de ménages quittent les lieux juste avant l'expulsion, sans aucune solution).

On connaît pourtant les conséquences dramatiques et durables qui découlent de cet événement, comme le précise [notre étude sur le devenir des ménages expulsés](#). Suite à une expulsion :

→ **71 % des personnes expulsées rencontrées ont souffert de problèmes de santé physiques ou psychologiques.**

→ **80 % des enfants ont été affectés dans leur bien-être suite à une expulsion.**

→ **29 % des personnes ont perdu leur emploi.**

Les conséquences sur l'instabilité résidentielle sont durables :

→ **50 % des personnes expulsées ont fait appel à leur réseau amical ou familial**, contraintes à une promiscuité difficile ; d'autres ont été prises en charge à l'hôtel dans des conditions également précaires et souvent brèves, ou ont trouvé d'autres solutions de repli : camping, mobile-home... Dormir dans sa voiture a été la seule piste pour certaines familles.

→ Ces solutions étant souvent temporaires et très précaires, **10 % d'entre elles ont connu une période de vie à la rue dans leur parcours.**

→ **Seules 68 % des personnes sont parvenues à retrouver un logement stable, après en moyenne 11 mois d'attente**, tandis que plus d'un tiers étaient encore en errance et ne pouvaient se reconstruire, 1 à 3 ans après l'expulsion.

LES OUTILS.

Les documents de référence sont téléchargeables sur notre site :

www.fondationpourlelogement.fr

À voir aussi : des [fiches sur la procédure d'expulsion](#), des [outils et guides sur le DALO](#) et des [guides pratiques](#)

DONNÉES ET CHIFFRES CLÉS

DONNÉES CONCERNANT LA PLATEFORME :

CHIFFRES 2026 :

NOMBRE D'APPELS :
1 257 EN UN AN

NOMBRE DE MAILS :
3 100

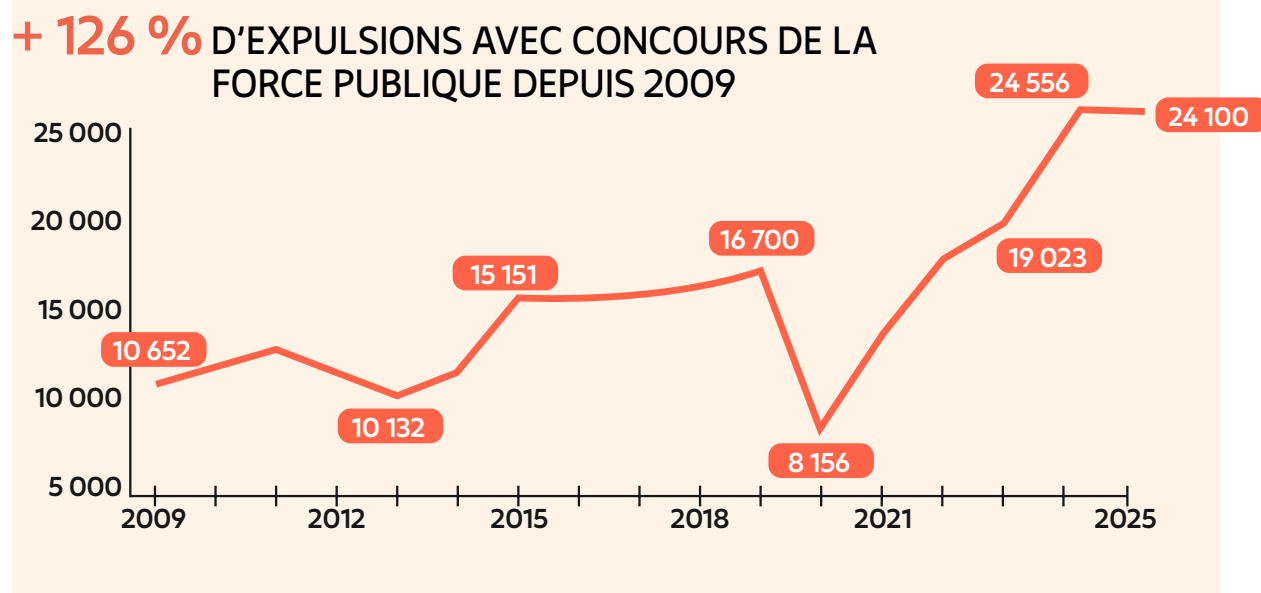
**8 BÉNÉVOLES
2 JURISTES**

DEPUIS LE LANCEMENT DE LA PLATEFORME EN 2009 :

40 000 MÉNAGES CONSEILLÉS

**PLUS DE 100 BÉNÉVOLES, 2 ASSOCIATIONS,
ET 7 JURISTES**

DONNÉES CONCERNANT LES EXPULSIONS :

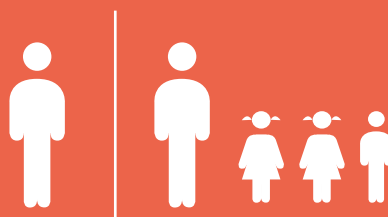


CHIFFRES 2026 :

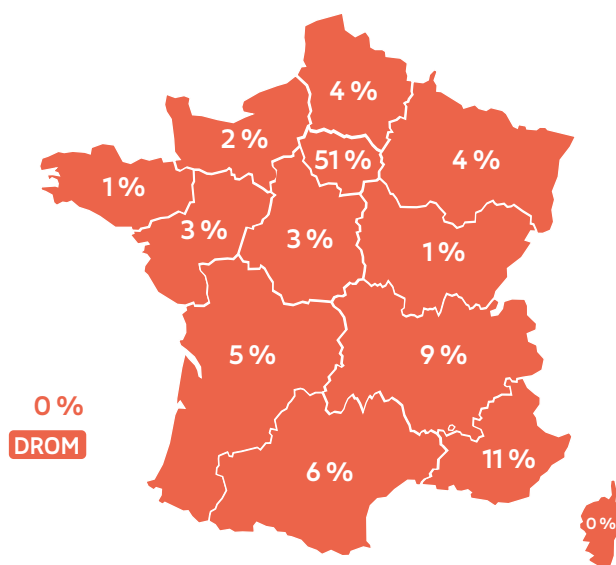
47 % ONT CONTACTÉ
LA PLATEFORME
AVANT L'AUDIENCE AU TRIBUNAL



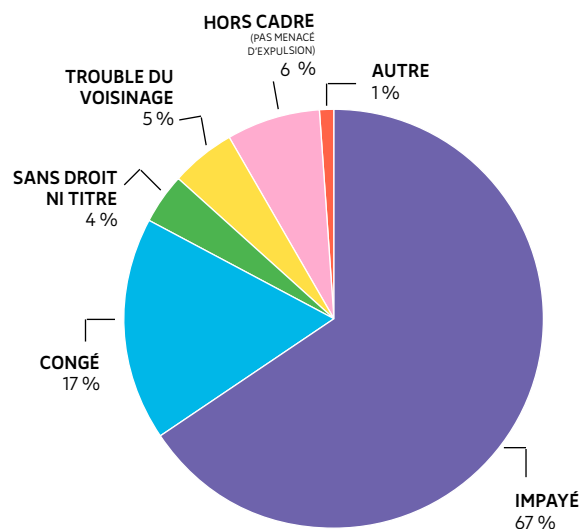
79 %
DE PERSONNES SEULES,
AVEC OU SANS ENFANTS



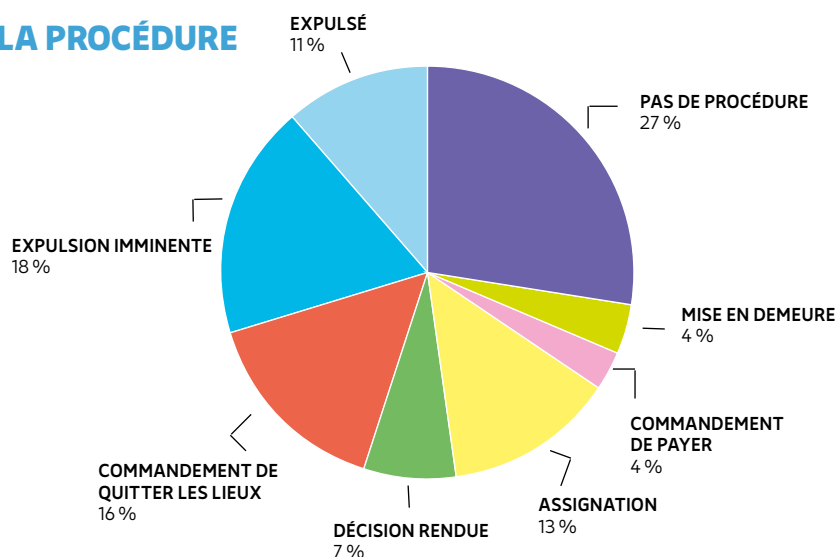
RÉGION DE L'APPELANT



CAUSE DE LA PROCÉDURE

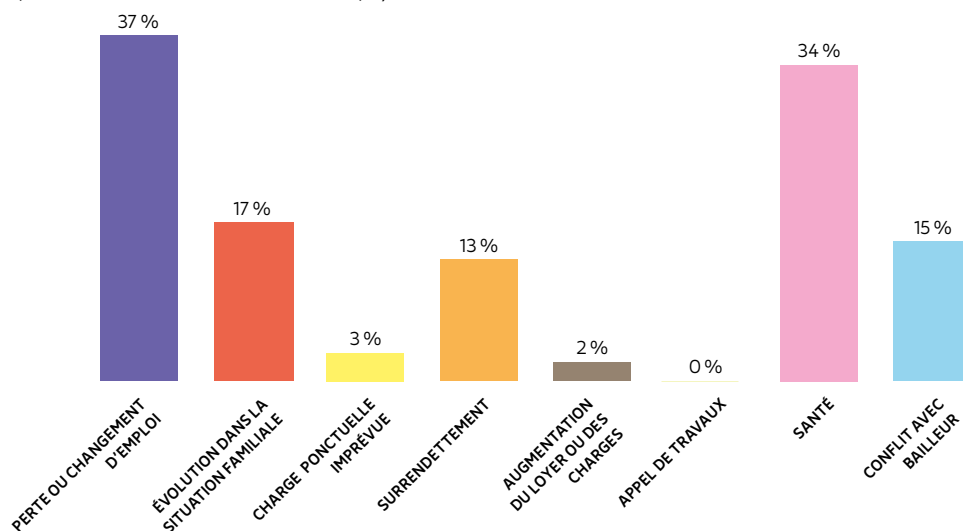


STADE DE LA PROCÉDURE



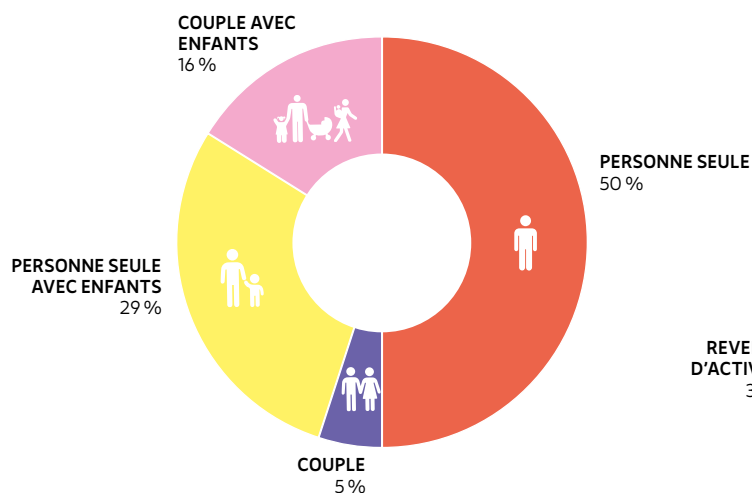
FACTEUR DÉCLENCHÉUR DE L'IMPAYÉ

Il peut y avoir plusieurs facteurs déclencheurs de l'impayé.



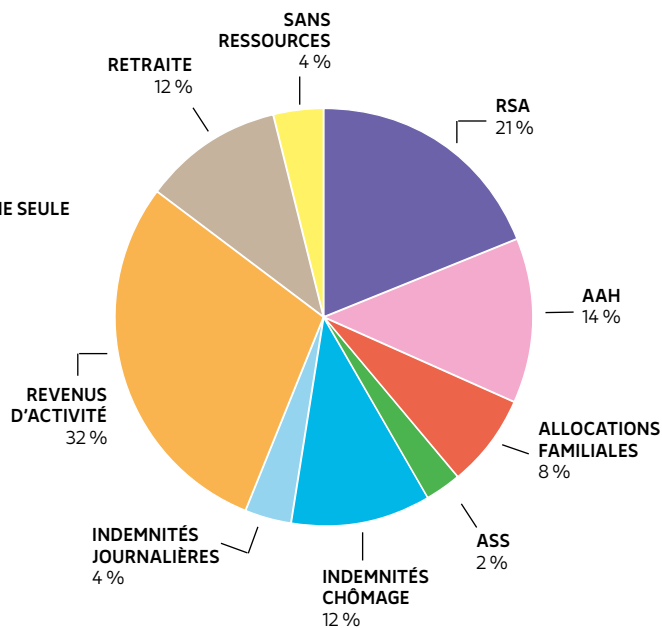
1257 ménages ayant contacté la plateforme sur la période octobre 2025-septembre 2026

COMPOSITION FAMILIALE DES MÉNAGES

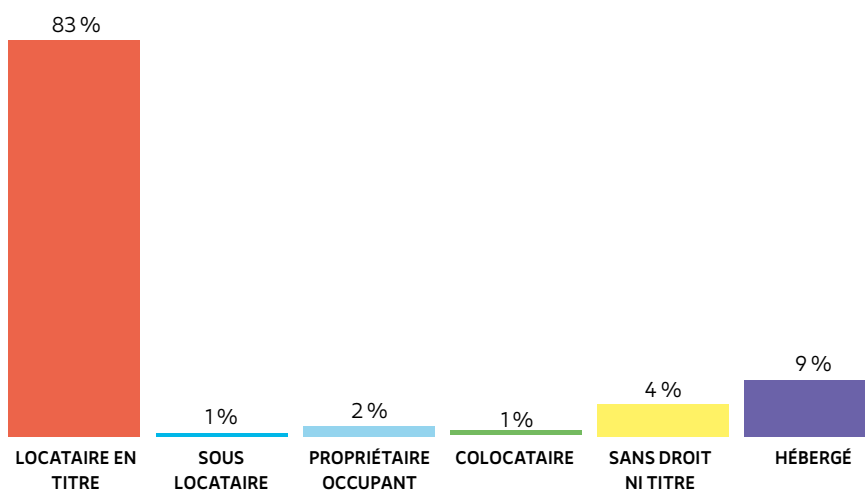


RESSOURCES DE L'APPELANT

Il peut y avoir plusieurs ressources par foyer.

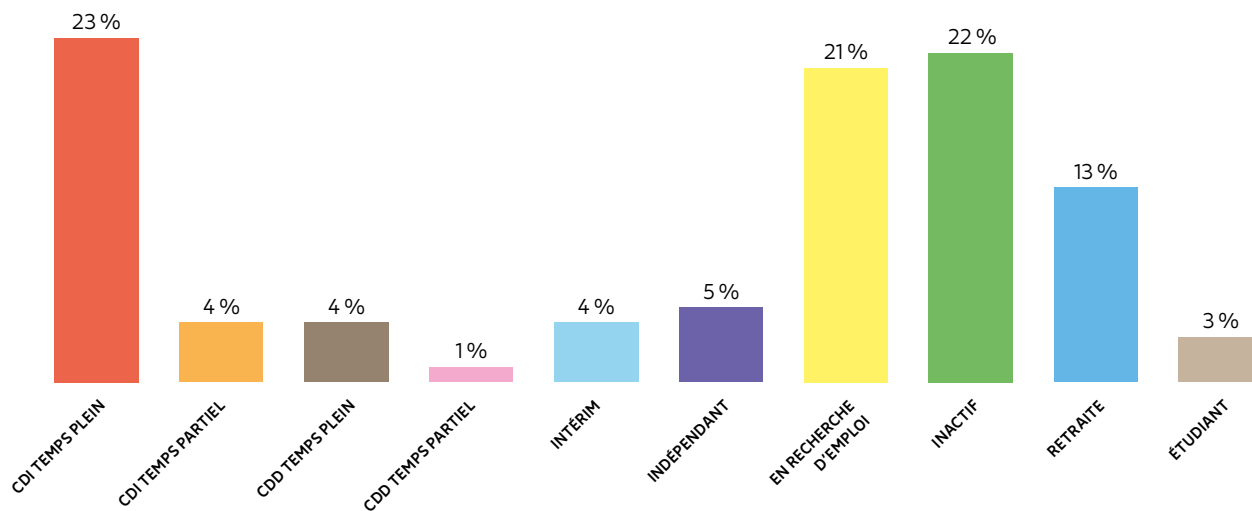


STATUT DE L'OCCUPANT



ACTIVITÉ DE L'APPELANT

Il peut y avoir plusieurs activités par foyer



1257 ménages ayant contacté la plateforme sur la période octobre 2025-septembre 2026

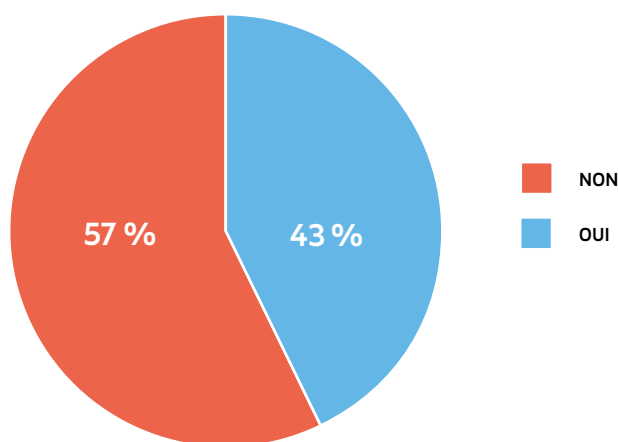
MONTANT DE LA DETTE

	MONTANT DETTE
Moyenne	7 071 €
Médiane	4 000 €

MONTANT DU LOYER
OU MENSUALITÉS

	MONTANT LOYER OU MENSUALITÉ
Moyenne	741 €
Médiane	623 €

EST-CE QUE L'APPELANT BÉNÉFICIE D'AIDES AU LOGEMENT ?



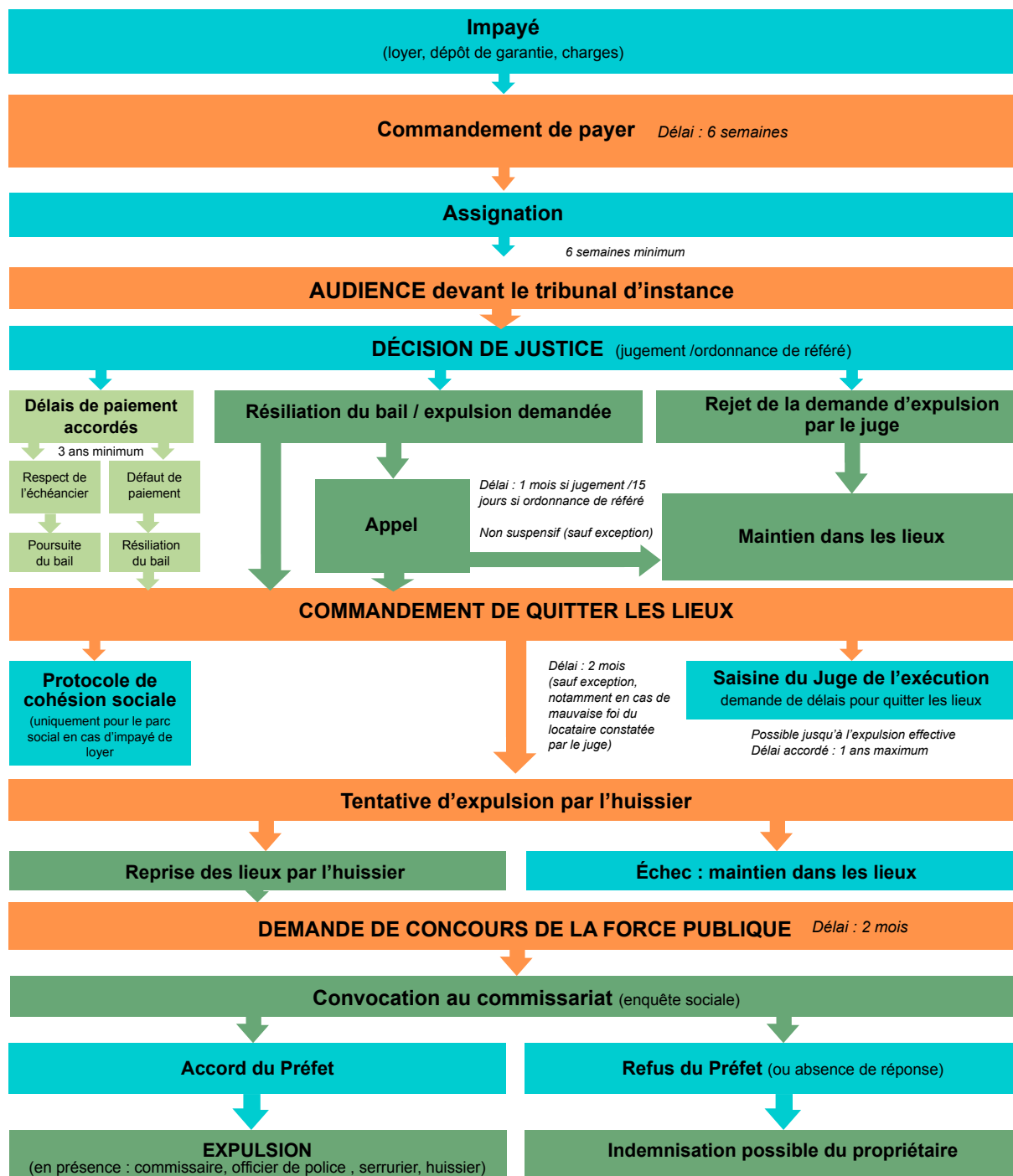
DURÉE D'OCCUPATION

	DURÉE D'OCCUPATION
Moyenne	10 ANS
Médiane	7 ANS

NOMBRE DE PERSONNES DANS
LE LOGEMENT

	NB DE PERSONNES LOGEMENT
Moyenne	2
Médiane	1

ANNEXE 1 : SCHÉMA DE LA PROCÉDURE D'EXPULSION LOCATIVE POUR IMPAYÉ DE LOYER



ANNEXE 2 : LES CHIFFRES NATIONAUX DES PROCÉDURES D'EXPULSION (2003 – 2025)

	ASSIGNATION AU TRIBUNAL POUR EXPULSION	DONT PROCÉDURES POUR IMPAYÉS DE LOYERS OU DÉFAUT D'ASSURANCE	DÉCISIONS DE JUSTICE PRONONÇANT L'EXPULSION	DONT PROCÉDURES POUR IMPAYÉS DE LOYERS OU DÉFAUT D'ASSURANCE	NOMBRE DE COMMANDEMENTS DE QUITTER LES LIEUX	NOMBRE DE DEMANDES DE CONCOURS DE LA FORCE PUBLIQUE	NOMBRE DE DÉCISIONS ACCORDANT LE CONCOURS DE LA FORCE PUBLIQUE	NOMBRE D'INTERVENTIONS EFFECTIVES DE LA FORCE PUBLIQUE
2003	137 544	125 078	nd	94 743	53 628	40 417	23 227	9 763
2004	145 158	133 305	nd	103 285	58 926	41 570	18 751	7 588
2005	140 587	128 782	nd	99 768	53 976	40 476	23 054	10 182
2006	143 356	131 674	nd	102 967	55 392	38 910	25 302	10 824
2007	149 412	138 490	109 993	105 838	56 461	41 627	26 741	10 637
2008	147 484	137 047	110 434	105 150	58 904	41 054	25 652	11 294
2009	150 107	139 663	112 195	106 488	57 336	41 878	23 995	10 662
2010	155 874	145 384	115 205	109 160	58 739	42 917	26 502	11 670
2011	155 004	145 828	118 711	113 669	55 957	41 466	27 998	12 759
2012	155 277	146 224	120 183	115 086	49 685	38 691	24 225	11 487
2013	159 953	150 847	125 923	120 533	51 096	41 333	22 822	10 132
2014	175 298	166 146	132 016	126 441	59 357	43 930	28 375	11 604
2015	168 775	159 812	132 196	126 946	67 905	51 959	35 339	15 151
2016	160 847	152 037	127 412	122 673	63 081	49 688	33 495	15 222
2017	158 743	151 289	124 550	120 202	65 828	50 596	33 837	15 610
2018	154 583	146 870	119 554	115 316	68 241	49 216	33 542	16 758
2019	153 127	145 227	130 514	125 842	66 445	52 860	35 208	16 210
2020	NC	NC	NC	NC	49 709	39 624	21 298	8 156
2021	NC	NC	NC	NC	61 444	47 278	26 176	13 125
2022	NC	NC	NC	NC	58 975	45 449	32 034	16 219
2023	NC	NC	NC	NC	64 271	51 180	36 709	19 023
2024	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	24 556
2025	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	24 100

SOURCES / DIHAL et le Ministère de la justice. Les données relatives aux décisions de justice ne sont disponibles que depuis 2007 pour l'ensemble des motifs pouvant conduire à l'expulsion (impayé de loyer et défaut d'assurance, mais aussi validation de congé, troubles de jouissance et de voisinage, ect...). /

Les chiffres des procédures d'expulsion ne sont plus disponibles en raison de différentes causes depuis 2020.

ANNEXE 3 : LES PROPOSITIONS DE LA FONDATION POUR LE LOGEMENT EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS

ABROGER LA LOI VISANT A PROTEGER LES LOGEMENTS CONTRE LES OCCUPATIONS ILLICITES DU 27 JUILLET 2023

ADAPTER ET DÉVELOPPER LES AIDES

1. **Abonder durablement les FSL et étendre leurs critères :** permettre les demandes directes par les ménages ; réduire les critères de ressources, de montant de la dette, de reprise de paiement du loyer ; et s'assurer que le versement du FSL n'est pas conditionné à l'accord du bailleur.
2. **Développer les aides à la quittance.**
3. **Relancer la réflexion autour de la Garantie Universelle des Loyers.**

MAINTENIR LES AIDES AU LOGEMENT

4. **S'assurer du maintien effectif et du rétablissement des allocations logement** pour les ménages en impayé par les CAF, les MSA et les CCAPEX.

INFORMER LARGEMENT LES MÉNAGES

5. **Lancer une campagne d'information des ménages** sur les aides existantes et les structures proposant des conseils et un accompagnement.

RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT

6. **Renforcer en urgence les moyens des services sociaux** afin qu'ils soient en mesure de proposer un accompagnement social à l'ensemble des ménages le nécessitant et de développer l'accès aux aides existantes.
7. **Renforcer « l'Accompagnement aux Droits liés à l'Habitat »** sur tous les territoires et déployer un million d'euros à cette fin.
8. **Développer les moyens du pôle national de prévention des expulsions.**

ABONDER LE FONDS D'INDEMNISATION DES BAILLEURS

9. **Abonder plus facilement le fonds d'indemnisation des bailleurs** qui permet de différer le concours de la force publique et transférer ce budget du Ministère de l'intérieur au Ministère du Logement.

MOBILISER TOUTES LES CAPACITÉS DE RELOGEMENT

10. **Enjoindre aux préfets de mobiliser tous les moyens à leur disposition** afin de proposer aux ménages expulsés des solutions pérennes de relogement.

CONTACT.

MARIE ROTHHAHN

RESPONSABLE DE PROJET LUTTE CONTRE LA PRIVATION DES DROITS

3, rue de Romainville

75019 Paris

→ **01 55 56 37 00**

mrothhahn@fondationpourlelogement.fr


**FONDATION
POUR LE
LOGEMENT**
Un combat en héritage